

## Population: 70,475

Consisting of all of the Territorial District of Thunder Bay EXCEPTING those parts described as follows:

- (a) All that part lying west of a line described as follows: Commencing at the intersection of the northerly limit of the Territorial District of Thunder Bay with a meridian line, known as Phillips and Benner's Meridian Line, surveyed by Phillips and Benner, Ontario Land Surveyors, 1923; thence southerly along said meridian line to the northeast corner of the geographic township of Bulmer; thence southerly along the east limit of the geographic townships of Bulmer, Fletcher, Furlonge, McLaurin and Bertrand to the southeast corner of the geographic Township of Bertrand; thence easterly along a base line, known as the 6th Base Line or Ross's Base Line, surveyed by K.G. Ross, Ontario Land Surveyor, 1923, to longitude 90° 00' W; thence southerly along longitude 90° 00' W to its most southerly intersection with the Dog River; thence generally southerly and easterly along said river to the westerly shore of Dog Lake; thence generally southerly along the westerly shore of Dog Lake to the north limit of the geographic township of Fowler; thence westerly and southerly along the north and west limits of the geographic township of Forbes; thence easterly along the north limit of the geographic township of Forbes to the Kaministiquia River; thence generally southerly along the Kaministiquia River to the north limit of the geographic township of Oliver; thence easterly along the north limit of the geographic township of Oliver to the northwest corner of the City of Thunder Bay; thence easterly and southerly along the north and east limits of said city to Highway No. 17; thence southwesterly along Highway No. 17 to Balsam Street; thence northerly along Balsam Street to Wardrope Avenue; thence westerly along Wardrope Avenue to the most easterly hydro-electric transmission line near Hilldale Road; thence generally southerly along said transmission line to Pioneer Drive; thence easterly along Pioneer Drive to Valley Street; thence southeasterly along Valley Street to Highway No. 17; thence southerly along Highway No. 17 to the Harbour Expressway; thence easterly along the Harbour Expressway, Main Street and its easterly production to the, easterly limit of the City of Thunder Bay; thence generally southerly, easterly and

## Population : 70 475

Comprend la totalité du district territorial de Thunder Bay EXCEPTÉ les parties décrites comme suit :

- (a) la partie située à l'ouest de la ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord du district territorial de Thunder Bay et du méridien dit de Philipps et Benner, ayant fait l'objet d'un levé par Philipps et Benner, arpenteurs-géomètres de l'Ontario, en 1923; de là suivant vers le sud ledit méridien jusqu'à l'angle nord-est du canton géographique de Bulmer; de là suivant vers le sud la limite est des cantons géographiques de Bulmer, de Fletcher, de Furlonge, de McLaurin et de Bertrand jusqu'à l'angle sud-est du canton géographique de Bertrand; de là suivant vers l'est la ligne de base dite 6<sup>e</sup> ligne de base, ou ligne de base de Ross, ayant fait l'objet d'un levé par K.G. Ross, arpenteur-géomètre de l'Ontario, en 1923, jusqu'au 90° 00' O de longitude; de là suivant vers le sud le 90° 00' O de longitude jusqu'à son intersection la plus au sud avec la rivière Dog; de là suivant ladite rivière dans la direction générale sud et est jusqu'à la rive ouest du lac Dog; de là suivant la rive ouest du lac Dog dans la direction générale sud jusqu'à la limite nord du canton géographique de Fowler; de là suivant vers l'ouest et le sud les limites nord et ouest du canton géographique de Fowler jusqu'à la limite nord du canton géographique de Forbes; de là suivant vers l'est la limite nord du canton géographique de Forbes jusqu'à la rivière Kaministiquia; de là suivant la rivière Kaministiquia dans la direction générale sud jusqu'à la limite nord du canton géographique d'Oliver; de là suivant vers l'est la limite nord du canton géographique d'Oliver jusqu'à l'angle nord-ouest de la cité de Thunder Bay; de là suivant vers l'est et vers le sud les limites nord et est de ladite cité jusqu'à la route n° 17; de là suivant la route n° 17 vers le sud-ouest jusqu'à la rue Balsam; de là suivant la rue Balsam vers le nord jusqu'à l'avenue Wardrope; de là suivant l'avenue Wardrope vers l'ouest jusqu'à la ligne de transport hydro-électrique située le plus à l'est près du chemin Hilldale; de là suivant ladite ligne de transport dans la direction générale sud jusqu'à la promenade Pioneer; de là suivant la promenade Pioneer vers l'est jusqu'à la rue Valley; de là suivant la rue Valley vers le sud-est jusqu'à la route n° 17; de là suivant la route n° 17 vers le sud jusqu'à l'autoroute Harbour; de là suivant vers l'est l'autoroute Harbour, la rue Main et son prolongement

southerly along the easterly limit of the City of Thunder Bay to the southeast angle thereof on the north limit of the Municipality of Neebing; thence southeasterly along the north limit of said municipality to the international boundary between Canada and the United States of America.

- (b) All that part lying south and east of a line described as follows: Commencing at the southwest corner of the geographic Township of Downer, thence west astronomically to the intersection of a line drawn south astronomically from the southeast corner of the geographic Township of Bain; thence south astronomically to the intersection of a line drawn west astronomically from the southwest corner of the geographic township of McGill; thence east astronomically to longitude 86° 00' W; thence southerly along longitude 86° 00' W to the White River; thence generally westerly along said river to the northerly shore of Lake Superior; thence S45° 00' W astronomically to the international boundary between Canada and the United States of America;

vers l'est jusqu'à la limite est de la cité de Thunder Bay; de là suivant, dans la direction générale sud, est et sud, la limite est de la cité de Thunder Bay jusqu'à son angle sud-est sur la limite nord de la municipalité de Neebing; de là suivant vers le sud-est la limite nord de ladite municipalité jusqu'à la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique;

- (b) la partie située au sud et à l'est de la ligne décrite comme suit : commençant à l'angle sud-ouest du canton géographique de Downer; de là vers l'ouest, selon une course astronomique, jusqu'à l'intersection d'une ligne tracée vers le sud, selon une course astronomique, depuis l'angle sud-est du canton géographique de Bain; de là vers le sud, selon une course astronomique, jusqu'à l'intersection d'une ligne tracée vers l'ouest, selon une course astronomique, depuis l'angle sud-ouest du canton géographique de McGill; de là vers l'est, selon une course astronomique, jusqu'au 86° 00' O de longitude; de là vers le sud suivant le 86° 00' O de longitude jusqu'à la rivière White; de là suivant ladite rivière dans la direction générale ouest jusqu'à la rive nord du lac Supérieur; de là S 45° 00' O, selon une course astronomique, jusqu'à la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.